

Monsieur CONNES Richard

Le 30 juillet 2023

Commissaire enquêteur

1, rue du 19 mars 1962

11120 MARCORIGNAN

Mail :

NEOEN S.A.

Monsieur Grégoire DOUCET

Chefs de projets

Objet : Commune de ANTUGNAC (Aude)

Projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol, au lieu-dit « Cairac »

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Le présent document est établi en application des dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement.

☞☞☞

1 - Procédure d'enquête : Les dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 25 mai 2023 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol, au lieu-dit « Cairac » sur la commune d'Antugnac, ont été entièrement respectées. En effet :

- La présente enquête publique s'est déroulée du lundi 26 juin 2023 au jeudi 27 juillet 2023 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance ;
- La publication d'un avis au public est parue dans « L'Indépendant » et dans « Midi Libre », le vendredi 09 juin 2023 ;
- Le rappel d'avis est paru dans « L'Indépendant » et dans « Midi Libre », le jeudi 29 juin 2023 ;
- L'affichage d'un avis au public a été réalisé au droit du site concerné, mais également à l'entrée et à la sortie de la commune ainsi qu'au niveau du pont de Mournac et à l'intersection de la route départementale avec la voie de desserte de l'opération ;
- L'affichage d'un avis au public a été réalisé en façade de la mairie d'Antugnac ;
- L'affichage d'un avis au public a également été effectué en mairies de La Serpent, Roquetaillade-et-Conilhac, Alet-les-Bains, Montazels, Espéraza et Val-du-Faby, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

Ces mesures de publicité ont respecté les conditions de date et de durée mentionnées à l'article 5 de l'arrêté préfectoral sus visé.

Les dossiers soumis à enquête publique ainsi que le registre sont restés en mairie d'Antugnac, pendant toute la durée de l'enquête publique (du lundi 26 juin 2023 au jeudi 27 juillet 2023).

Quatre permanences se sont tenues en mairie d'Antugnac, dans la salle du conseil municipal. L'amplitude horaire de cette mise à disposition du public a été :

- Mardi 27 juin 2023, de 14h00 à 17h00 ;
- Mardi 04 juillet 2023, de 14h00 à 17h00 ;
- Mardi 18 juillet 2023, de 14h00 à 17h00 ;
- jeudi 27 juillet 2023, de 14h00 à 17h00.

2 - PARTICIPATION DU PUBLIC

Les observations et propositions du public ont pu être consignées par voie électronique, mais également par courrier ou sur le registre « papier ».

La présente enquête a donné lieu à :

- **14 contributions déposées par voie électronique**, dont 5 par une personne anonyme et 4 par des associations diverses,
- **1 observations sur registre papier.**

Les associations qui sont intervenues pendant l'enquête sont les suivantes :

- **Association « Transparence »**,
- **Fédération des Associations de Sauvegarde des Pays d'Aude (FASPA)**,
- **Avenir d'Alet**,
- **Aide à l'Initiative dans le Respect de l'Environnement (AIRE).**

Pendant toute la durée de l'enquête, aucune pétition n'a été adressée au commissaire enquêteur.

Les **principales préoccupations** exprimées par le public ayant participé à l'enquête sont :

- 1 La protection des espaces naturels,
- 2 L'artificialisation des terres agricoles,
- 3 L'atteinte à l'avifaune,
- 4 la dégradation du paysage (mitage industriel), du site, du cadre de vie,
- 5 L'absence de bilan économique de l'exploitation agricole existante,

6 La maîtrise du risque d'incendie dû à la présence de systèmes électriques de production et de stockage dans un secteur présentant un risque de feu de forêt identifié,

7 La maintenance des installations au fil du temps,

8 Les retombées fiscales attendues pour la commune. Quelles seront-elles ?

3 - INTERROGATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur pose les questions suivantes au M.O., concernant :

3.1 L'absence de participation du public

Au cours de son élaboration, le projet n'a pas fait l'objet de concertation avec la population. La seule information apportée, à l'exception des panneaux d'enquête publique et des insertions dans les journaux, réside dans la distribution dans les boîtes aux lettres de la « LA GAZETTE D'ANTUGNAC n° 8 », après la troisième permanence. Il convient également de noter que le site internet de la commune n'a relayé l'information relative à la tenue de l'enquête qu'après la 3^{ème} permanence.

Question : En application de l'article L.110-1 du code de l'environnement, le porteur du projet peut engager très tôt le dialogue notamment avec le public, afin de leur expliquer la pertinence du projet et leur montrer sa capacité à prendre en compte les propositions exprimées. Quelles sont les raisons de cette absence ?

3.2 Le recyclage des panneaux photovoltaïques

La directive 2012/19/UE relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) a étendu le champ de la responsabilité élargie du producteur aux panneaux photovoltaïques. Cette directive se décline au travers du décret 2014/928.

L'étude d'impact précise en page 37 que les modules seront recyclés par des filières spécifiques. La note de présentation du projet évoque la SOREN pour la collecte et de recyclage des panneaux. Il est également mentionné que NEOEN, producteur d'électricité photovoltaïque était adhérent à PV Cycle.

Question : Une garantie financière de démantèlement est-elle prévue pendant toute la durée d'exploitation de l'installation ? Cette garantie est-elle actualisée ?

3.3 Dualité entre production d'énergie photovoltaïque et activité agricole

Au regard des dispositions de l'article L.314-36 du C.E. qui précisent notamment :

« IV – Ne peut pas être considéré comme agrivoltaïque une installation ... qui ne permet pas à la production agricole d'être l'activité principale de la parcelle agricole ». Il apparaît donc que l'installation envisagée sera seulement « compatible » avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale.

QUESTION : L'installation de panneaux solaires sur des terres agricoles ne fera-t-elle pas obstacle à l'éligibilité des ces surfaces aux aides de la PAC ?

3.4 Stockage de l'énergie produite

La production d'énergie photovoltaïque pose le problème de la régulation de l'énergie produite en fonction de la demande.

Question : Il semblerait que le stockage de l'énergie produite soit assuré à l'aide de batteries lithium-ion. Ce procédé de stockage n'est-il possible qu'à l'aide de ce système ? Un stockage longue durée est-il possible ?

3.5 Stabilité du réseau RTE

L'injection de l'énergie produite dans le réseau RTE pose le problème de la stabilité de ces réseaux.

Question : Quelle solution pertinente est-elle envisagée ?

4 - PROCEDURE APRES TRANSMISSION DU PROCES-VERBAL

En application des dispositions de l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 25 mai 2023 et conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur invite le responsable du projet à produire ses observations éventuelles, en réponse aux points précités, dans un délai maximum de **quinze jours**.

DESTINATAIRES	SIGNATURES
<p>Monsieur Grégoire Doucet Chefs de projets NEOEN</p> <p>gregoire.doucet@neoen.com</p> <p>Madame Mathilde Pétre Cheffe de projets NEOEN</p> <p>mathilde.petre@neoen.com</p>	  NEOEN 100 Rue de la République 42000 Saint-Etienne France Tél : 04 77 12 12 12 www.neoen.com
<p>Monsieur Richard CONNES Commissaire enquêteur</p> <p>richard_connes@yahoo.fr</p>	

Le présent document est transmis au porteur du projet par mail avec accusé de réception.

Mémoire en réponse aux remarques du commissaire enquêteur

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

—
PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL

LIEU-DIT « Cairac »

ANTUGNAC (11 190)

10 août 2023

Questions du commissaire enquêteur

L'absence de participation du public :

Question : En application de l'article L.110-1 du code de l'environnement, le porteur du projet peut engager très tôt le dialogue notamment avec le public, afin de leur expliquer la pertinence du projet et leur montrer sa capacité à prendre en compte les propositions exprimées. Quelles sont les raisons de cette absence ?

NEOEN développe le projet d'extension solaire Antugnac 2 depuis 2021 en accord et avec le soutien de la Mairie d'Antugnac. L'enquête publique a eu pour objectif d'informer le public et de recueillir ses observations et ses propositions, préalablement à l'obtention du permis de construire de ce projet d'extension. La consultation du public lui a permis de parcourir l'ensemble des pièces du projet dont l'étude d'impact environnemental afin de faire part de ses réactions et cela dans un cadre légal et rigoureux.

Les échanges entre NEOEN et la Commune d'Antugnac sont réguliers dans le cadre de l'exploitation de la première centrale solaire, de l'installation des batteries de stockage et du développement de cette extension de parc solaire. Le conseil municipal d'Antugnac a délibéré favorablement pour l'extension du projet solaire. NEOEN n'a pas souhaité outre-passer la représentativité des élus de la commune d'Antugnac. 948 visiteurs ont pu consulter le registre dématérialisé et y déposer leur observation, ce qui est pour NEOEN représentatif d'une consultation élargie et satisfaisante pour un projet solaire. De ce fait Neoen a bien pris connaissance des remarques sur les volets agricole, biodiversité et paysage. Le volet agricole est approfondi dans le mémoire en réponse en suivant dans la partie « *Dualité entre production d'énergie photovoltaïque et activité agricole* ». La séquence « éviter, réduire, compenser » détaillée dans l'étude d'impact environnemental caractérise le niveau d'impact très faible sur la biodiversité voir positif à moyen terme grâce aux mesures mises en place qui sont détaillées en page 229. Concernant le volet paysager, plusieurs mesures ont été prises telle que l'évitement de l'implantation en partie Nord afin de limiter la co-visibilité. Aujourd'hui les fabricants de panneaux photovoltaïques utilisent un verre anti-reflet nommé « high-transmission low-iron » (haute transmission et à faible teneur en fer) permettant de réduire la luminance du rayon réfléchi. Ce sont des panneaux qui permettent d'éviter au maximum la réverbération et le risque d'éblouissement.

Le recyclage des panneaux photovoltaïques :

La directive 2012/19/UE relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) a étendu le champ de la responsabilité élargie du producteur aux panneaux photovoltaïques. Cette directive se décline au travers du décret 2014/928.

L'étude d'impact précise en page 37 que les modules seront recyclés par des filières spécifiques. La note de présentation du projet évoque la SOREN pour la collecte et de recyclage des panneaux. Il est également mentionné que NEOEN, producteur d'électricité photovoltaïque était adhérent à PV Cycle.

Question : Une garantie financière de démantèlement est-elle prévue pendant toute la durée d'exploitation de l'installation ? Cette garantie est-elle actualisée?

Neoen s'engage à mettre en place une garantie de démantèlement durant l'exploitation de la centrale solaire. Cet engagement est déjà intégré dans nos accords fonciers avec le propriétaire foncier et sera également retranscrit dans le bail emphytéotique définitif qui sera signé devant notaire entre les parties avant le début du chantier du parc agrisolaire d'Antugnac.

La garantie sera émise au profit de l'Etat sous une des formes suivantes, selon l'option choisie par la NEOEN :

a) engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une société de financement, d'une entreprise d'assurance ou d'une société de caution mutuelle ;

b) consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations ;

c) engagement écrit, portant garantie autonome au sens de l'article 2321 du code civil, de la personne physique, où que soit son domicile, ou de la personne morale, où que se situe son siège social, qui possède plus de la moitié du capital de la Société ou qui contrôle la Société au regard des critères énoncés à l'article L. 233-3 du code de commerce.

Pour rappel, les installations solaires de ce type sont entièrement réversibles et les composants seront valorisés à 95% dans la filière de recyclage française SOREN (cf Annexe 1). Le démantèlement inclut l'enlèvement des fondations des installations des panneaux photovoltaïques pour pouvoir remettre le terrain en état de culture. Il est important de préciser qu'un parc solaire ne constitue pas une zone artificialisée : la végétation locale y repousse spontanément, et accueille la faune locale comme cela se confirme dans l'enceinte du premier par solaire. Ainsi, dès lors que des modalités de gestion de la flore adaptées sont mises en œuvre, on observe le développement de la biodiversité. Les tables photovoltaïques sont assemblées de telle manière qu'un interstice permet de laisser passer les eaux de pluie sous les panneaux.

Dualité entre production d'énergie photovoltaïque et activité agricole :

Au regard des dispositions de l'article L.314-36 du C.E. qui précisent notamment :

« IV–Ne peut pas être considéré comme agrivoltaïque une installation ... qui ne permet pas à la production agricole d'être l'activité principale de la parcelle agricole ». Il apparaît donc que l'installation envisagée sera seulement « compatible » avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale. »

Question : L'installation de panneaux solaires sur des terres agricoles ne fera-t-elle pas obstacle à l'éligibilité des ces surfaces aux aides de la PAC ?

Dans le cadre de son partenariat avec la Fédération Nationale Ovine, NEOEN propose aux éleveurs une coactivité innovante basée sur une synergie de productions agricole et énergétique. NEOEN adapte ses installations aux pratiques de l'éleveur et à la conduite du troupeau. L'espacement et la hauteur des tables, le positionnement des allées sont définis pour :

- Assurer la sécurité des animaux
- Permettre la mécanisation
- Assurer l'entretien et la maintenance

NEOEN prend en charges les investissements essentiels à l'outil de production et accompagne l'éleveur dans son activité et le suivi du bien-être animal via un revenu complémentaire stable qui

conforte le bilan économique de l'exploitation. Une convention de partenariat agrisolaire a été signée entre Monsieur Ferroudji, Madame Ferroudji et la société NEOEN. Celle-ci permet de définir les engagements de chaque partie en vue de garantir la réussite du projet agrisolaire. La co-construction du projet agrisolaire avec la famille Ferroudji a débuté depuis le début du développement du projet en cohérence avec le projet agricole de la centrale en exploitation. L'objectif de ce projet agrisolaire sera de conforter la capacité de l'exploitation en permettant le développement du cheptel ovin avec 100 brebis supplémentaire via cette surface de pâturage sécurisée, convertir la parcelle en bio, installer une vingtaine de ruches et la plantation de Plantes à parfum, aromatiques et médicinales (lavande, thym et sauge). La plantation de PPAM sur le site contribuera à la consolidation de l'activité apicole (cf Annexe 2 : Antugnac II Base et principes du projet agrisolaire).

Le terrain actuellement n'accueille plus depuis de nombreuses années de production agricole, les aides liées à la PAC ne sont pas versées. Néanmoins, le projet agricole de l'exploitation de la famille Ferroudji sera mise en place sur le terrain et la rémunération annuelle de l'éleveur définit à l'hectare, prendra en compte le service d'entretien et l'absence des aides Européenne PAC.

Stockage de l'énergie produite :

La production d'énergie photovoltaïque pose le problème de la régulation de l'énergie produite en fonction de la demande.

Question : Il semblerait que le stockage de l'énergie produite soit assuré à l'aide de batteries lithium-ion. Ce procédé de stockage n'est-il possible qu'à l'aide de ce système ? Un stockage longue durée est-il possible ?

En effet la centrale solaire existante d'Antugnac est raccordée aux batteries de stockage lithium-ion ainsi qu'au poste RTE à proximité.

Les batteries « Antugnac stockage » sont lauréate de l'Appel d'Offre Long Terme de RTE, afin de répondre à l'objectif de développer de nouvelles capacités plus vertes, flexibles et utiles à la sécurité d'approvisionnement. Antugnac stockage fait partie des trois premières unités de stockage par batterie directement raccordées au réseau installées en France. Elle est aussi la première batterie d'Occitanie et la première en France co-raccordée avec une centrale solaire sur le réseau de transport haute tension RTE. Antugnac Stockage participe à garantir un niveau de fréquence stable sur le réseau électrique et contribue ainsi à réduire les risques de coupure électrique.

Pour fonctionner, le réseau électrique doit être maintenu à une fréquence proche de 50Hz. Par son action, Antugnac Stockage va contenir les déviations de cette fréquence : lorsque la fréquence du réseau est supérieure à 50 Hz, elle stocke l'électricité. Quand la fréquence est inférieure à 50 Hz, elle injecte de l'électricité sur le réseau.

La batterie est activable à distance en moins d'une seconde, ce qui en fait une des réserves les plus réactives.

Les batteries de lithium-ion est un des procédés de stockage éprouvé avec une durée de vie d'au moins 15 ans. Cette technologie est rapide et facile à installer. D'autres moyens de stockage de l'électricité tels que les barrages hydroélectriques, stations de transfert d'énergie par pompage, existent mais ce sont des projets plus complexes (tailles etc.) et sont plus long à mettre en œuvre.

Stabilité du réseau RTE :

L'injection de l'énergie produite dans le réseau RTE pose le problème de la stabilité de ces réseaux.

Question: Quelle solution pertinente est-elle envisagée?

RTE est le gestionnaire du réseau public de transport. Son rôle est d'assurer l'équilibre entre la production et la consommation électrique en temps réel mais aussi d'adapter, d'entretenir et d'exploiter le réseau de transport. La majorité des EnR se raccorde sur les réseaux de distribution gérés par ENEDIS, mais RTE a un rôle primordial dans l'intégration des EnR dans le système électrique. Pour favoriser l'accueil des EnR sur les réseaux, RTE élabore les S3REnR en collaboration avec ENEDIS.

RTE identifie les besoins d'adaptation via les informations fournies par les syndicats de producteurs d'énergies, les gestionnaires de réseau et les acteurs territoriaux. Afin de prendre en compte les spécificités des EnR, leur variabilité et leur flexibilité, plusieurs stratégies de résolution des contraintes existent :

- Utilisation de solutions flexibles (capteurs DLR) ;
- Renforcement d'infrastructures existantes ;
- Création de nouveaux ouvrages.

Les gestionnaires de réseaux réalisent les études techniques permettant d'identifier les adaptations sur le réseau qui sont nécessaires afin d'accueillir les projets d'énergies renouvelables. La part des énergies renouvelables actuelle dans le mix énergétique français est d'environ 20% et en forte croissance. La concertation entre les différents organismes est plus que nécessaire pour garder un système fonctionnel.

Etape 1

Séparation des différents éléments

- Séparation du cadre, du boîtier de jonction et des câbles



Etape 2

Récupération des métaux

- Découpage en lamelles des cellules photovoltaïques
- Passage des lamelles dans une série de broyeurs
- Récupération des différents métaux grâce à des aimants pour les métaux ferreux et à un courant de |

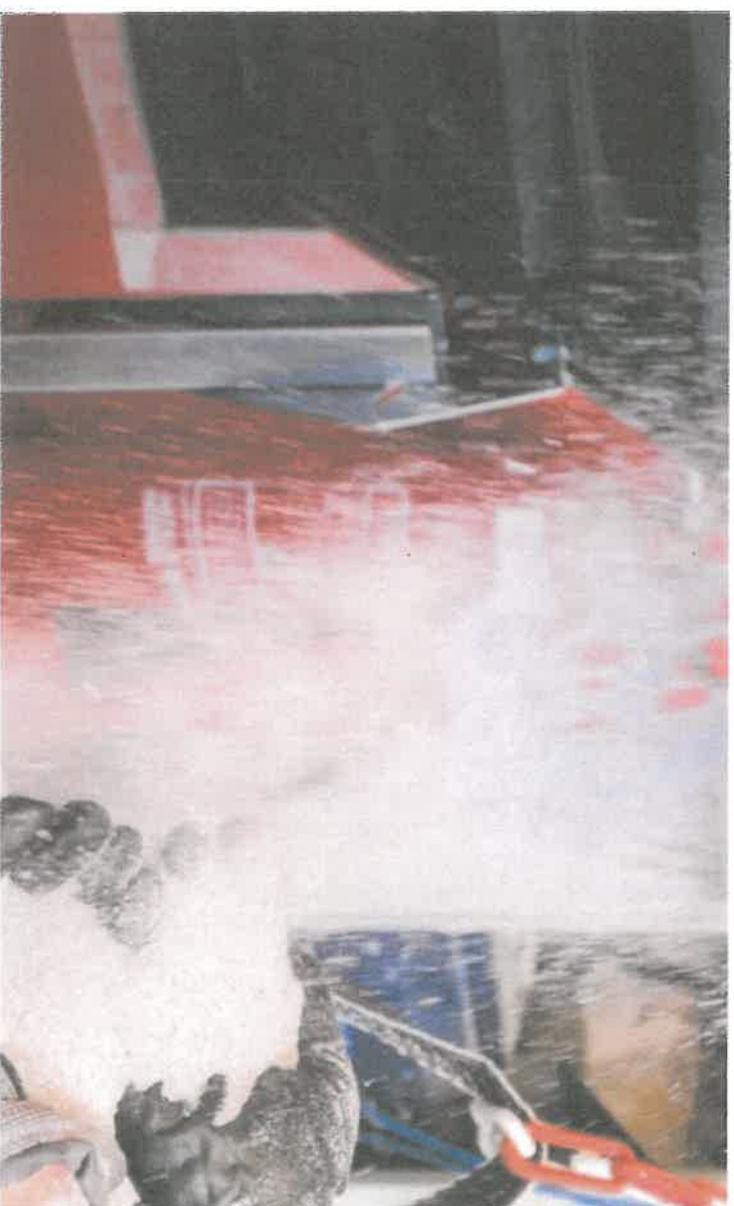


¹ Courant de Foucault = mécanisme physique permettant de séparer magnétiquement des éléments métalliques non ferromagnétiques

Etape 3

Récupération des autres matériaux

- Obtention de granulats¹ de verre, de silicium, de plastique et de cuivre via divers systèmes de broyage et de traitement chimique ou mécanique



¹ Granulats = ensemble des sables, graviers, cailloux constituant les mortiers et bétons

Valorisation à 95%

- Du verre : 65 à 75% → valorisé aux 2/3 en calcin¹ propre auprès des industriels du verre (collaboration avec Saint-Gobain)
- Du cadre externe en aluminium : 10 à 15% → valorisé en affinerie d'aluminium
- Du plastique : environ 10% → valorisé en CSR² (cimenterie) et en comburant³ par incinération avec récupération de chaleur
- Du silicium métal : 3 à 5% → valorisé en filières d'hydrométallurgies de métaux précieux ou en affinerie d'aluminium pour certains alliages. Composant principal des cellules photovoltaïques. Le silicium est recyclable 4 fois.
- Du câble cuivre traités directement sur le site de Veolia / Triade-Electronique Castelnau-le-lez (34) par broyage avec vente de la grenaille⁴ cuivre
- Du boîtier de jonction composé de connecteurs en cuivre : 2% → valorisé sur le site de Veolia/Triade-Electronique à Roussel (13) sur la ligne de traitement des PAM⁵ et des DEEE⁶



¹ Calcin = débris de verre réutilisés comme matières vitrifiables
² CSR = Combustibles Solides de Récupération = préparés à partir de déchets non dangereux destinés à être valorisés énergétiquement dans des installations d'incinération ou de co-incinération en cimenterie ou chaudières
³ Comburant = substance chimique qui a pour propriété de permettre la combustion d'un combustible

⁴ Grenaille = matière réduite en petits grains
⁵ PAM = Petits Appareils en Mélange (ex : équipements inform
électroniques...)
⁶ DEEE = Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques

ANTUGNAC II

BASE ET PRINCIPES DU PROJET AGRISOLAIRE

Successivement installés en 1987 et 2000, Monsieur et Madame Ferroudji exploitent en entreprises individuelles près de 250 hectares en bio 2/3 en prairies permanentes qui accueillent 90 vaches gasconnes et 160 brebis. Après des années de commercialisation en coopérative, le contexte économique agricole conduit le couple à acquérir plus d'autonomie dans la gestion des ateliers d'élevage et à réorienter le circuit de commercialisation en vente directe, impliquant notamment une diversification des ateliers de production.

Le projet agrisolaire « Antugnac II » s'inscrit ainsi dans cette démarche engagée depuis 2018.

1- POURSUIVRE UN OBJECTIF D'AUTONOMIE ALIMENTAIRE DES ANIMAUX

Au-delà de l'éco-pâturage, construire un projet agrisolaire

Depuis cette année, M Ferroudji fait d'ores et déjà pâturer 160 de ses brebis sur les 14,5 ha du site « Antugnac I ». La qualité de l'herbe lui a permis de les faire paître sur la période de juin à fin juillet, ce qui représente près de 15 % de l'alimentation du cheptel. La présence des clôtures apporte une sécurité appréciée de l'éleveur. **C'est donc une 1ère expérience positive** alors que le pâturage n'avait pas été optimisé.

En effet lors de la conception du site « Antugnac I », la présence de l'éleveur avait été sollicitée pour réaliser un entretien écologique du site. Il n'y a donc pas eu de semis spécifique de prairie en amont de l'implantation des panneaux. Ainsi l'éleveur constate qu'il y a une part de refus des brebis : certaines herbes restent en place ce qui impliquera de passer le broyeur. A ce jour l'alimentation en pâturage est complétée par 20 tonnes de foin l'hiver et des compléments alimentaires classiques.

Dans le cadre du projet agrisolaire « Antugnac II », l'approche diffère : il s'agit de combiner deux modèles économiques en considérant l'activité agricole principale. Le semis est donc anticipé dès la construction du site : un pré-diagnostic sera réalisé afin que l'implantation de la prairie s'adapte aux besoins alimentaires du troupeau.

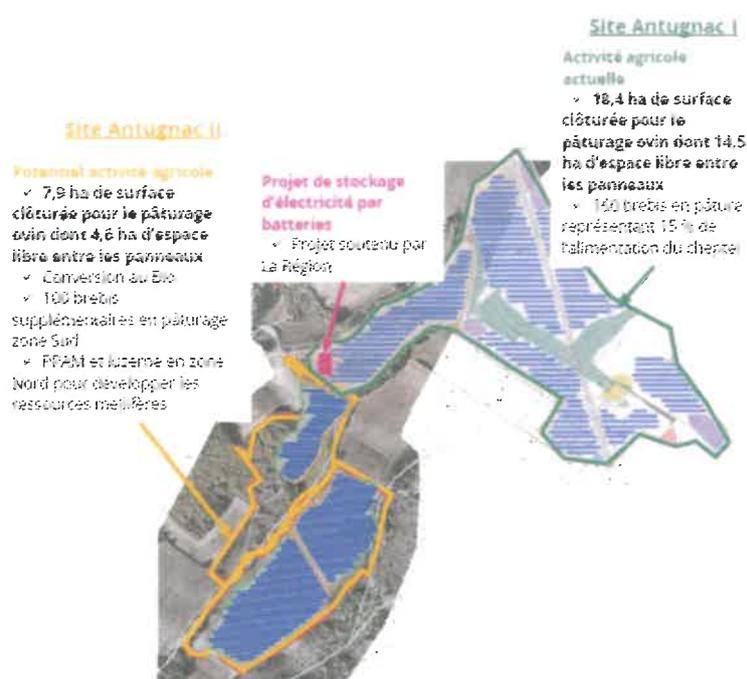
Par ailleurs, l'éleveur prévoit de re-semer les prairies de « Antugnac I ».

Avec cette double approche, l'autonomie alimentaire de l'exploitation augmentera, permettant d'accroître la taille du cheptel d'une centaine d'animaux, notamment en gardant des agnelles. Les éleveurs pourront ainsi répondre à la demande locale dans un contexte où la Petite Région Agricole de Volvestre Razès a connu une baisse de 43 % du nombre de cheptel entre les deux derniers recensements agricoles.

Contribuer à la consolidation de l'apiculture en déployant une production de PPAM sur le site

Il y a 3 ans, M Ferroudji a acquis 30 ruches pour produire du miel en vente directe. La première année, les colonies étaient conduites de façon sédentaire et ont produit 80 kg de miel, consommé à titre privé. Lors de la seconde campagne, comme souvent en apiculture, M Ferroudji a subi de lourdes pertes : seules 9 ruches ont survécu. En cause la pression sanitaire du varroa qui touche l'ensemble de la filière, ainsi qu'un manque d'alimentation des abeilles dans leur environnement proche. En 2021 pour la 3^{ème} campagne, M Ferroudji a fait transhumer ses ruches sur des parcelles de luzerne, afin de reconsolider les colonies et relancer l'activité. Cette transhumance permet de déplacer les abeilles à proximité de leur alimentation comme lors de la période de floraison du châtaignier et de l'acacia. Cette 3^{ème} campagne a produit 130 kg de miel. L'exploitation apicole de M Ferroudji est passée de 9 ruches à 24 ruches à l'entrée de l'hiver 2021.

Afin d'optimiser l'alimentation naturelle des abeilles, M Ferroudji prévoit donc d'implanter des plantes mellifères. La **luzerne**, dont la floraison s'étale entre le 1^{er} juin et 15 septembre selon les dates de semis et les conditions climatiques, permet la production théorique de 4 fois plus de miel qu'en moyenne. Pour l'exploitation cela reviendrait à une production de 200 à 500 kg de miel. La luzerne est une plante intéressante : son système racinaire aide à la structuration du sol, elle capte l'azote, son bilan carbone est positif et elle attire plusieurs types d'insectes pollinisateurs créant un réservoir de biodiversité¹. Elle peut également être valorisée en foin pour les brebis car elle constitue un excellent apport protéique.



¹ La luzerne, une espèce idoine et agro-écologique reconnue pour son rôle dans le maintien d'une grande diversité d'insectes pollinisateurs, ITSA® Institut technique de l'abeille, juin 2019

Enfin, les **Plantes à Parfum, Aromatiques et Médicinales** (PPAM) telles que la lavande, le thym et la sauge constituent une alimentation intéressante pour les colonies et peuvent être valorisées en vente directe. La filière PPAM dans l'Aude s'est développée depuis les années 2010 en bio principalement, portée par une demande croissante des grossistes et consommateurs². Dans le département, sont recensés 47 producteurs pour une SAU totale de 106 hectares³. M Ferroudji étudie en concertation avec la Chambre d'Agriculture de l'Aude, la plantation sur 3 hectares de ces trois PPAM ainsi que leur valorisation en huiles essentielles, impliquant l'achat d'un alambic notamment.

→ Le site « Antugnac II » constitue un outil de production pour l'alimentation des ovins et des colonies d'abeilles de l'exploitation. Il s'inscrit dans un objectif d'autonomie visé par le couple d'agriculteurs, un des leviers pour constituer un patrimoine agricole durable. Il est également support à une diversification de production avec l'atelier PPAM.

2- PERENNISER LE PATRIMOINE AGRICOLE

Une démarche de diversification de la production déjà engagée

Le modèle économique de l'exploitation reposait jusqu'à présent sur une commercialisation à 100 % via la coopérative locale, Synergie, qui a fusionné en 2016 avec le groupe coopératif Arterris. Depuis quelques années, les prix proposés ne correspondent plus aux coûts de production des Ferroudji, qui ont décidé de se réorienter intégralement en **vente directe**.

Le couple engage des investissements en 2018 pour diversifier leur production : 2 000 oliviers sont plantés sur 6 hectares, 1 200 amandiers sur 6 hectares et 400 fruitiers tels que des abricotiers et cerisiers sont plantés sur 1 hectare. La production d'huile d'olive a débuté cette année avec les premiers litres, et les premiers fruits pourront être récoltés d'ici 4 ans. Le modèle bio et extensif de l'exploitation permet de proposer une viande de qualité correspondant aux exigences sociétales actuelles : les premières ventes directes de colis débiteront à l'automne 2021. Enfin la création de l'atelier apicole permet de venir compléter cette gamme de produit qualitative. En 2022, M Ferroudji prévoit de diviser ses essaims pour reconstituer petit à petit la trentaine de ruches.

Le site « Antugnac II », en permettant d'augmenter d'une centaine de têtes le cheptel ovin et de proposer un bol alimentaire complémentaire aux abeilles, consolide les ateliers d'élevage et donc la gamme de produits proposés. Cette diversification contribue à réduire la dépendance de l'exploitation agricole des fluctuations des marchés et à mieux valoriser ses produits.

Convertir les terres du site « Antugnac II » au Bio

Le couple d'agriculteurs prévoit d'engager la conversion des terres du site « Antugnac II » à l'Agriculture Biologique, afin de proposer une seule gamme diversifiée Bio et de poursuivre la démarche qu'ils ont mené jusqu'à présent dans leurs exploitations.

Le Bio reste un marché porteur : avec une croissance annuelle de 12,2 %⁴ en 2020, les produits Bio sont toujours plébiscités par les consommateurs. Ainsi en moyenne, un Français a consommé 188 euros de produits bio en 2020, soit deux fois plus qu'en 2015⁴.

Par ailleurs, seuls 17 % des cheptels ovins viande du département sont conduits sous le label Bio⁵, ce qui en fait un argument de vente intéressant pour les éleveurs.

Etudier la transmission de l'outil de production

Dans un contexte de disparition de 42 % des exploitations agricoles en 22 ans sur la Petite Région Agricole de Volvestre Razès, la transmission des exploitations agricoles est un enjeu majeur de maintien de l'activité agricole sur le territoire. Deux approches sont prévues et en cours d'étude dans le cadre du projet agrisolaire de M Ferroudji :

- Annaëlle Ferroudji, fille des Ferroudji, actuellement en master de biologie, a exprimé son intérêt pour reprendre l'activité de PPAM.
- dans le cadre de la charte nationale entre NEOEN et la FNO, le syndicat ovin est engagé à mobiliser son réseau pour proposer à NEOEN des candidats repreneurs.

→ Le site « Antugnac II » contribue à diversifier la gamme de produits, un avantage lors de la mise en place d'un circuit de commercialisation en vente directe. Mené en parallèle de la conversion bio, ces axes de travail contribuent à anticiper la transmission d'un outil de production fonctionnel et solide, pour pérenniser le patrimoine agricole local.

² Chambre Agriculture de l'Aude, site internet consulté en juillet 2021

³ Les Plantes à Parfum, Aromatiques et Médicinales d'Occitanie en 2018, DRAAF Occitanie.

⁴ Agence Bio 2020

⁵ L'agriculture Bio dans l'Aude, InterBIOccitanie sur la base des chiffres de l'Agence Bio 2019 et de l'ORAB 2020

MAIRIE D'ANTUGNAC



6 Rue de la Mairie – 11 190 ANTUGNAC
Tél. 04 68 74 04 09
e-mail : mairiedantugnac@orange.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Patrice BOUSQUET

1er Adjoint au Maire de la commune d’Antugnac

certifie avoir procédé à l’affichage, à la porte de la mairie et dans les lieux prévus à cet effet, de l’avis informant le public de l’ouverture de l’enquête publique portant sur le projet de demande de permis de construire d’une centrale photovoltaïque au sol d’une puissance supérieure à 250 KWc sur le territoire de la commune d’Antugnac au lieu-dit «Caïrac», déposé par la société «NEOEN SA».

Cet avis a été affiché à compter du 26 mai 2023

et pendant toute la durée de l’enquête, soit 32 jours consécutifs, du 26 juin 2023 au 27 juillet 2023 inclus, conformément aux dispositions prévues par le code de l’environnement.

Fait à Antugnac, le 27 juillet 2023

Signature du 1er Adjoint au Maire



Département de l'Aude

LA SERPENT, le 9 Mai 2023

Arrondissement de LIMOUX

MAIRIE de LA SERPENT
11190

Téléphone : 04 68 74 00 79

Mail : mairie.laserpent@orange.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Rémy TISSEYRE.

Maire de la commune de LA SERPENT

Certifie avoir procédé à l’affichage, à la porte de la mairie, de l’avis informant le public de l’ouverture d’une enquête publique, Centrale photovoltaïque au sol sur la commune d’ANTUGNAC au lieu-dit « Cairac », déposée par la Société « NEOEN SA »

Cet avis a été affiché du 01 Juin 2023 et pendant toute la durée de l’enquête soit durant 32 jours consécutifs, du 26 Juin 2023 au 27 Juillet 2023 inclus, conformément aux dispositions prévues par le code de l’environnement.

Fait à LA SERPENT, le 28 Juillet 2023

Le Maire
Rémy TISSEYRE



Département de l'Aude
Arrondissement de Limoux

MAIRIE de ROQUETAILLADE-ET-CONILHAC
(11300)

Téléphone 04.68.31.50.27
mairie-roquetaillade-et-conilhac@orange.fr

Permanences :
Lundi et Jeudi de 14 H 00 à 18 H 00

Certificat d'affichage

(Article R 123-7 du Code Rural)

Je soussigné, Dominique AZAM, Maire de la commune de Roquetaillade et Conilhac, certifie avoir procédé à l'affichage, à la porte de la mairie et dans les lieux prévus à cet effet, de l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune d'Antugnac.

Cet avis a été affiché à compter du 9 juin 2023 et pendant toute la durée de l'enquête, soit du 26 juin 2023 au 27 juillet 2023, conformément aux dispositions prévues par le code de l'environnement.

Fait à Roquetaillade et Conilhac, le 31 Juillet 2023



Le Maire,
Dominique AZAM



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussignée Ghislaine TAFFOREAU,

Maire de la Commune d'ALET LES BAINS

Certifie avoir procédé à l'affichage, à la porte de la Mairie et dans les lieux prévus à cet effet, de l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique « relative à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 kWc sur la commune d'Antugnac au lieu-dit « Cairac » déposée par la société « NEON SA »

Portant sur la demande de construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Antugnac.

Cet avis a été affiché à compter du 30 mai 2023 et pendant toute la durée de l'enquête soit 58 jours consécutifs du 30 mai 2023 au 27 juillet 2023 conformément aux dispositions prévues par le code de l'environnement.

Fait à Alet-les-Bains, le 28 juillet 2023

Le Maire,

Ghislaine TAFFOREAU





Commune de MONTAZELS

Certificat d'affichage

Je soussigné, Christophe CUXAC

Maire de MONTAZELS

Certifie avoir procédé à l'affichage, à la porte de la mairie et dans les lieux prévus à cet effet,

de l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique portant sur la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 KWc sur la commune d'Antugnac au lieu-dit « Cairac » déposée par la société « NÉOEN SA »

Cet avis a été affiché à compter du : **25/05/2023**

et pendant toute la durée de l'enquête, soit 32 jours consécutifs, du **26 Juin 2023** au **27 Juillet 2023 inclus**,

conformément aux dispositions prévues par le code de l'environnement.

Fait à Montazels , le 28 Juillet 2022

Christophe CUXAC, Le Maire



Mairie de Montazels

Ville d'Espéraza



Tél : 04 68 74 10 01

accueil@mairie-esperaza.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Christian SOULA

maire de la commune d'ESPERAZA -11260

certifie avoir procédé à l’affichage, à la porte de la mairie et dans les lieux prévus à cet effet, de l’avis informant le public de l’ouverture de l’enquête publique portant sur le projet de création d’une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune d’ANTUGNAC au lieu-dit « Cairac » déposé par la Société « NEONS SA »

Cet avis a été affiché à compter du mercredi 07 juin 2023 et pendant toute la durée de l’enquête, soit 15 jours consécutifs, du 07 juin 2023 au 27 juillet 2023 inclus, conformément aux dispositions prévues par le code de l’environnement.

Fait à ESPERAZA , le 28 juillet 2023

Signature du maire



(*) Compléter par la date du 1^{er} jour de l’affichage qui doit être au moins quinze jours avant le début de l’enquête.

Important : l’accomplissement de cette formalité devra être justifié par ce certificat (modèle ci-dessus) de chacun des maires des communes concernées sur l’arrêté préfectoral et établi à la clôture de l’enquête.



Mairie VAL-DU-FABY
29 Avenue République
11260 VAL-DU-FABY

A

M. Richard CONNES
Commissaire enquêteur

CERTIFICAT AFFICHAGE

Je soussigné Anthony CHANAUD,
Maire de la Commune VAL-DU-FABY,

certifie avoir procédé à l'affichage, à la porte de la mairie, et dans les lieux prévus à cet effet, de l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique, prescrite par arrêté préfectoral du 25/05/2023 du préfet de l'Aude, relatif à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 KWc sur la commune d'ANTUGNAC au lieu-dit « Cairac » déposée par la société «NEOEN SA »

Cet avis a été affiché à compter du 1^{er} juin 2023
et pendant toute la durée de l'enquête, soit 32 jours consécutifs au moins, du lundi 26 juin 2023 au jeudi 27 juillet 2023 inclus, conformément aux dispositions prévues par le code de l'environnement.

Fait à Val-du-Faby le lundi 31 juillet 2023.

Le Maire
A.CHANAUD

